

Le Directeur général

Paris, le 27 FEV. 2020

### DECISION n° DG-S/DRH 2020-15

**Bertrand Munch**, Directeur général de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-8, D 222-12, D 222-13 et D 223-2,

Vu le décret 18 décembre 2019 portant nomination du Directeur Général de l'Office national des forêts,

Vu la décision du directeur général de l'Office national des forêts du 21 février 2020 portant nomination de directrice des ressources humaines à la direction générale,

Vu l'instruction n° 18-G-141 du 21 septembre 2018 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment les principales missions de la direction des ressources humaines,

Vu la résolution du Conseil d'administration n° 2019-09 du 27 juin 2019 portant sur les délégations consenties par le Conseil d'administration en matière juridique et financière.

#### Décide :

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, délégation est donnée à Madame Noémie **Le Quelleneq**, à l'effet de signer :

1. **En matière de litiges et contentieux de droit social** (fonction publique, agents contractuels publics, salariés de droit privé, contentieux de la sécurité sociale...) :
  - tous actes, décisions, mémoires, requêtes, pour l'engagement d'actions en justice dont l'enjeu financier inférieur à 3 millions d'euros, faire appel, se pourvoir en cassation ;
  - dans la limite de 400.000 euros, toutes décisions d'acquiescer à une décision de justice ou à une offre amiable, de désistement d'instance, d'accorder mainlevée, de transiger.
2. **Pour la gestion des personnels de l'établissement**, tous actes et décisions relatifs aux nominations, embauches, mutations, sanctions disciplinaires,  
**à l'exclusion** :
  - des actes ayant le caractère d'un règlement général,
3. **Les ordres de mission** ponctuels ou annuels pour les déplacements des personnels fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé autres que les ouvriers forestiers, se rendant
  - à des actions de formation,
  - aux préparations et aux épreuves des concours internes et examens professionnels hors ONF,
  - aux réunions des instances représentatives des personnels de droit public et de droit privé ainsi qu'aux réunions ou groupes de travail institués à l'initiative de la DRH ou de la Direction générale associant les partenaires sociaux des secteurs public et privé.

4. **Les autorisations de paiement et l'ordonnancement de la paie des personnels de droit publics et privés de l'établissement et des charges sociales s'y rapportant, ceci sans limitation de montant.**
5. **Pour le fonctionnement de sa direction, dans les limites de ses attributions et des moyens budgétaires alloués :**
  - a) Tous actes et décisions, conventions et marchés,  
**à l'exclusion :**
    - des décisions ayant le caractère de règlement général,
    - des conventions générales,
    - des décisions conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 300.000 euros HT.
  - b) Les actes de constatation de service fait.
  - c) Toutes décisions d'ordonnancement des recettes et dépenses quel qu'en soit le montant.

La décision DG-S/DRH 2020-14 du 8 janvier 2019 accordant une délégation de signature à M. Eric FERRERES est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet ([www.onf.fr](http://www.onf.fr)).



**Bertrand Munch**